

EGYPTE

Dates des élections: 28 octobre et 4 novembre 1976

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral d'Egypte, l'Assemblée du peuple, comprend 360 membres: 350 sont élus, la moitié d'entre eux au moins devant être des paysans ou des ouvriers ; 10 sont nommés par le Président de la République. La durée du mandat de l'Assemblée est de 5 ans.

Système électoral

Sont électeurs tous les citoyens âgés de 18 ans révolus (les citoyens naturalisés égyptiens deviennent électeurs cinq ans après leur naturalisation). N'ont pas le droit de vote les malades mentaux, les faillis non réhabilités, les personnes condamnées pour crime ou celles dont les biens ont été mis sous séquestre, les personnes qui ont été destituées d'une charge de tuteur pour mauvaise conduite ou abus de confiance et celles qui ont été révoquées de la fonction publique ou renvoyées d'un emploi dans le secteur public pour indignité.

Les registres électoraux sont mis à jour chaque année en décembre. Les électeurs du sexe masculin sont inscrits d'office sur les registres électoraux; les électrices, sur leur demande. Le vote n'est obligatoire que pour les hommes, le non-accomplissement de ce devoir étant sanctionné par une amende d'une livre égyptienne.

Sont éligibles à l'Assemblée du peuple les électeurs inscrits, âgés de 30 ans révolus, sachant lire et écrire et qui, soit ont accompli leur service militaire, soit en ont été exemptés. (Les citoyens égyptiens par naturalisation peuvent présenter leur candidature s'ils sont égyptiens depuis 10 ans.) Sauf dans certains cas déterminés par l'Assemblée, le mandat parlementaire est incompatible avec l'exercice d'une fonction publique.

Tout candidat doit verser un cautionnement équivalent à US \$ 29, qui est remboursé s'il obtient au moins 20% des suffrages valablement exprimés dans sa circonscription.

L'Egypte est divisée en 175 circonscriptions élisant chacune deux députés dont l'un au moins doit être un paysan ou un ouvrier.

Est considéré comme *ouvrier* celui qui effectue dans le domaine de l'industrie, de l'agriculture ou des services un travail manuel ou intellectuel et en fait son moyen de subsistance, et qui n'est pas titulaire d'un diplôme d'une université, d'un institut supérieur ou d'une école militaire. Cependant, ceux qui ont commencé leur vie professionnelle comme ouvriers et ont obtenu par la suite un diplôme universitaire sont considérés comme ouvriers malgré l'obtention de ce diplôme s'ils sont restés affiliés à leur syndicat ouvrier.

Est considéré comme *paysan* celui qui, conjointement avec sa femme et ses enfants mineurs, ne possède pas plus de 10 *feddans* (quatre hectares) de terre et pour lequel l'agriculture constitue l'unique ressource et la seule activité. Il doit, en outre, avoir sa résidence dans une zone rurale.

Les sièges électifs sont pourvus selon un système de scrutin majoritaire absolu à deux tours décrit ci-dessous :

- Si, dans une circonscription, deux candidats, dont l'un au moins est ouvrier ou paysan, obtiennent, au premier tour, la majorité absolue des suffrages exprimés, tous deux sont déclarés élus.
- Si, des deux candidats ayant obtenu la majorité absolue, aucun n'est ouvrier ou paysan, seul est élu celui qui a recueilli le plus de suffrages. Il est procédé, pour élire le second député de la circonscription, à un second tour de scrutin auquel seuls sont admis à se présenter les deux candidats ouvriers ou paysans ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour.
- Si un seul candidat obtient la majorité absolue au premier tour, il est organisé un second tour de scrutin; si l'élus du premier tour est un ouvrier ou un paysan, tous les candidats peuvent y participer; si tel n'est pas le cas, seuls peuvent se présenter les candidats ouvriers ou paysans.
- Si aucun candidat n'obtient, au premier tour, la majorité absolue des suffrages exprimés, les électeurs sont invités à choisir à nouveau entre les quatre candidats ayant recueilli le plus de voix, étant entendu que deux d'entre eux au moins doivent être ouvriers ou paysans. Dans ce cas, si aucun candidat n'obtient la majorité absolue au second tour de scrutin, les sièges sont attribués aux deux candidats qui ont recueilli le plus grand nombre de suffrages, à condition que ceux-ci ne soient pas inférieurs à 20 % du nombre de suffrages exprimés dans leur circonscription et que l'un d'eux au moins soit ouvrier ou paysan.

Tout siège devenu vacant en cours de législature est pourvu soit par une élection partielle, soit par désignation, selon que son précédent titulaire avait été élu ou désigné.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Les 342 sièges parlementaires en jeu le 28 octobre (le scrutin visant à pourvoir les huit autres sièges électifs devant avoir lieu plus tard dans le courant de l'année) ont été brigués par un grand nombre de candidats indépendants et par des candidats des programmes de la droite, de la gauche et du centre de l'Union socialiste arabe, seul parti politique légal dans le pays avant les élections. Au cours d'une campagne caractérisée par un débat animé, les membres de l'aile droite, connus sous le nom d'Organisation socialiste libérale, ont préconisé l'accroissement de la liberté économique et politique, estimant que l'Etat ne devrait contrôler que l'industrie lourde et qu'il devrait admettre des investissements étrangers en nombre accru. Le groupe centriste, appelé l'Organisation arabe et socialiste d'Egypte, et dirigé par le Premier Ministre sortant, le Général Mamdouh Salem, a appuyé les politiques du Gouvernement en faveur d'une économie mixte (avec un secteur socialiste et un secteur privé) et a mis l'accent sur l'importance des relations avec l'Occident. Le Rassemblement national progressiste unioniste, aile gauche, a réclamé le retour à un socialisme plus strict.

Un second tour a eu lieu le 4 novembre dans les circonscriptions où aucun candidat n'avait obtenu la majorité absolue le 28 octobre.

Les résultats définitifs, rendus publics le 6 novembre, ont montré que le groupe centriste avait remporté une majorité écrasante, enlevant 280 sièges.

Le Président de la République, M. A. El Sadate, a désigné par la suite 10 autres députés conformément à la Constitution. Le Président a nommé à nouveau le Général Salem Premier Ministre, et ce dernier a rendu publique, le 9 novembre, la composition de son Cabinet remanié. Le 11 novembre, le Président a annoncé le rétablissement partiel d'un système de pluralisme des partis politiques.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges
à l'Assemblée du peuple

Nombre d'électeurs inscrits.	9 564 482
Votants	3 803 973 (39,77%)

Formation politique	Nombre de candidats	Nombre de sièges
Organisation arabe et socialiste d'Egypte.	476	295
Organisation socialiste libérale.	211	15
Rassemblement national progressiste unio- niste.	65	3
Indépendants.	208	<u>47</u>
		360

1. Répartition des députés par catégories professionnelles

Ouvriers et paysans.	201
Fonctionnaires publics.	63
Juristes.	60
Membres des forces armées.	16
Ingénieurs.	12
Médecins.	4
Fonctionnaires de police.	4
	<u>360</u>

3. Répartition des députés par sexes

Hommes.	354
Femmes.	6
	<u>360</u>

4. Répartition des députés par classes d'âge

30-39 ans.	51
40-49.	131
50-59.	134
60-69.	40
70-79.	4